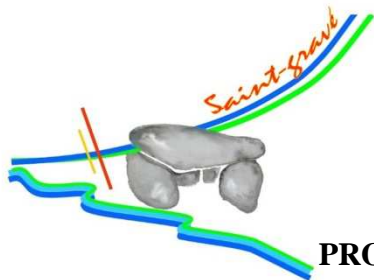


COMMUNE DE SAINT-GRAVE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 avril 2014**



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2014

L'an deux mil quatorze, le douze avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, le 5 avril, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire**

PRESENTS : MM GUEMENE Henri - BROHAN Paul – GUITTON Ludovic - NEVOUX Claude LE CARS Yannick – LOYER Dominique DUBOIS Alain - AUTRAN Thierry - GUEHO Cyril - DEPEIGE Fabrice – CAUDARD Marie Thérèse – DE LA BOUILLERIE Sybille – LE RAY Marie Thérèse - PIQUET Jocelyne

SECRETARE : M. AUTRAN Thierry



Nombre de conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2014_04b_01 : DELEGATIONS DE FONCTIONS AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, il convient de décider de donner délégation au maire sur les points suivants :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts...
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **D'autoriser au nom de la Commune, la vente de terrains communaux et signatures de tous documents s'y rapportant.**

2014_04b_02 : DELEGATIONS DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 5 avril 2014, à laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints.

Il est prévu la délégation en fonction des compétences de chacun définies comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré valide les délégations de fonctions suivantes :

Mr GUÉMENE Henri - 1^{er} adjoint en charge de :

« TRAVAUX – URBANISME – PERSONNEL - BÂTIMENTS COMMUNAUX »

Mr BROHAN Paul - 2^{ème} adjoint en charge de :

« VOIRIE - CHEMINS - AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT »

Mr GUITTON Ludovic - 3^{ème} adjoint en charge de :

« AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES – VI ES ASSOCIATIVES - CULTURELLES ET SPORTIVES – CCAS »

Et charge Madame le Maire de rédiger les documents nécessaires.

2014_04b_03 : DELEGATIONS SIGNATURES DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'installation du conseil municipal du 5 avril 2014,

- Monsieur Henri GUÉMENE, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers, comptabilité et autres documents.
- Monsieur Paul BROHAN, 2^{ème} adjoint et Monsieur Ludovic GUITTON, 3^{ème} adjoint dans les domaines liés à leurs délégations respectives.

Les membres du Conseil Municipal,

Valident les délégations de signatures dans les domaines de compétences à chacun (indiqué ci-dessus)

Et chargent Madame le Maire de prendre les arrêtés de nomination avec effet au 7 avril 2014

2014_04b_04 : DELEGATIONS DE SIGNATURE « ETAT CIVIL »

Conformément à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner délégation de signature sur le domaine de l'État Civil à la Secrétaire de Mairie pour la durée du Mandat. Madame le Maire informe les membres que cette disposition sera appliquée par arrêté municipal.

2014_04b_05 : INDEMNITES DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants :
Considérant,

- que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT).
- que la Commune est située dans la tranche suivante de population de 500 à 999 habitants,

Le Maire : Taux maximal en % de l'indice 1015 (échelle indiciaire de la Fonction Publique)
De 500 à 999..... 31 % L'indice brut 1015 (IM 821)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 5 avril 2014, de fixer le montant des indemnités suivantes au taux maximum comme le précise les textes pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

31 % de l'indice 1015 (échelle indiciaire de la fonction publique)

2014_04b_06 : INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les Adjoint : Taux maximal en % de l'indice 1015(échelle indiciaire de la Fonction Publique)
De 500 à 999..... 8.25 % L'indice brut 1015 (IM 821)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 7 avril 2014, de fixer le montant des indemnités suivantes comme le précise les textes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints:

8,25 % de l'indice 1015 (échelle indiciaire de la fonction publique)

2014_04b_07 : INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

L'indemnité de conseil au trésorier est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibérés, décident le versement de l'indemnité de conseil et de gestion à M. Jean-Pierre PLANTEC à compter du 12 avril 2014.

2014_04b_08 : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

A chaque élection, il convient de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale.

Le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal. Le Maire précise qu'il est Président de droit de ce conseil.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS suivant la liste proposée : GUITTON Ludovic – DE LA BOUILLERIE Sybille – LE RAY Marie Thérèse – CAUDARD Marie Thérèse

Après vote à l'unanimité,

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

GUITTON Ludovic –DE LA BOUILLERIE Sybille–LE RAY Marie Thérèse –CAUDARD Marie Thérèse

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union départementale des associations familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Il est précisé qu'il sera affiché durant 15 jours en mairie l'appel à candidature de 4 catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 5 mai 2014 délai de rigueur.

2014_04b_09 : RENOUELEMENT DES DELEGUES DES DIVERS SYNDICATS

Il convient de valider la désignation des délégués siégeant aux syndicats ;

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, les membres désignés ci-dessous sont élus aux syndicats :

Syndicat des Transports Scolaires pour Questembert (2 membres)

GUITTON Ludovic – GUEMENE Henri

Syndicat Intercommunal du collège public de Malansac (2 membres) :

DEPEIGE Fabrice – LOYER Dominique

Syndicat d'électrification (SDEM) (2 membres)

GUEMENE Henri – PIQUET Jocelyne

Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Oust à Saint Martin/Oust (BVO) (2 membres)



NEVOUX Claude – PIQUET Jocelyne

Syndicat Eau du Morbihan (2 membres) :

NEVOUX Claude – PIQUET Jocelyne

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (Syndicat d'Arz) SMGBO (2 membres) :

COLINEAUX Marie Odile – GUEHO Cyril

Centre EVEIL (2 membres) :

GUITTON Ludovic – LE CARS Yannick

Mission Locale (1 titulaire 1 suppléant) :

COLINEAUX Marie Odile (Titulaire) – NEVOUX Claude (Suppléant)

Association Pas à Pas (1 titulaire 1 suppléant) :

COLINEAUX Marie Odile (Titulaire) – NEVOUX Claude (Suppléant)

SECURITE ROUTIERE (1 titulaire 1 suppléant) :

AUTRAN Thierry (titulaire) – DEPEIGE Fabrice (Suppléant)

Correspondant DEFENSE (1 membre) :

AUTRAN Thierry

2014_04b_10_ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il convient de valider les membres suivants pour les commissions communales

Commission Finances :

COLINEAUX Marie Odile – GUEMENE Henri – BROHAN Paul – GUITTON Ludovic
PIQUET Jocelyne – NEVOUX Claude (titulaires)
DEPEIGE Fabrice – GUEHO Cyril (Suppléants)

Commission Urbanisme :

COLINEAUX Marie Odile – GUEMENE HENRI – BROHAN Paul
PIQUET Jocelyne – LE RAY Marie Thérèse – AUTRAN Thierry – CAUDARD Marie Thérèse

Commission Travaux :

COLINEAUX Marie Odile – GUEMENE HENRI – BROHAN Paul
LOYER Dominique – GUEHO Cyril – DUBOIS Alain – LE CARS Yannick

Commission Voirie :

COLINEAUX Marie Odile – BROHAN Paul – DUBOIS Alain – LE CARS Yannick - NEVOUX
Claude- AUTRAN Thierry – DEPEIGE Fabrice

Commission Commerce :

COLINEAUX Marie Odile - NEVOUX Claude - PIQUET Jocelyne – LE RAY Marie Thérèse – DE LA BOUILLERIE Sybille – GUEHO Cyril – DEPEIGE Fabrice

Commission Communication, Tourisme, Informations/cultures, sports et loisirs

COLINEAUX Marie Odile – GUITTON Ludovic – NEVOUX Claude – LE CARS Yannick – LOYER Dominique – DUBOIS Alain – DEPEIGE Fabrice – PIQUET Jocelyne

Commission Affaires scolaires et péri-scolaires :

COLINEAUX Marie Odile – GUITTON Ludovic – DEPEIGE Fabrice – GUEHO Cyril – LOYER Dominique – CAUDARD Marie Thérèse – LE CARS Yannick

CNAS :

Collège des Elus ; COLINEAUX Marie Odile - Collège des Agents : DURAND Nathalie

Commission des IMPOTS DIRECTS (6 titulaires et 6 suppléants)

Madame le Maire rappelle que cette commission est composée de 6 titulaires et 6 suppléants dont 1 résidant à l'extérieur de la commune. Cette commission sera validée lors du prochain conseil Municipal.

Des propositions sont prises en compte pour la prochaine réunion.

COLINEAUX Marie Odile

Titulaires : PIQUET Jocelyne – DE LA BOUILLERIE Sybille – NEVOUX Claude – GUIMENE Dominique – LAMBERT Marie Yvonne – Extérieur : GUILLAUME Jean Michel

Suppléants : GUITTON Louis – HUGUET Dominique – PHILIPPO Marc – POSSEME André – GUIBOUX Mauricette – Extérieur : LOYER Jean

Les membres du Conseil Municipal valident ces propositions

DETR – REHABILITATION DE LA MAIRIE

La réhabilitation pour mise en accessibilité de la Mairie fait partie des projets en cours, une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux avait été faite en décembre 2013, madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture nous demandant de confirmer notre volonté de poursuivre ce projet.

Les membres du Conseil décident de poursuivre la demande de subvention et souhaite que ce dossier soit revu.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire expose au Conseil la demande d'une entreprise, de louer le local 2 rue Saint Martin, réflexion sur le devenir de ce local. L'ensemble du conseil décide de valider la demande de location.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la visite de la société SPIE pour la mise en place du haut débit sur la commune, continuité du projet engagé.

Réflexion sur les horaires de la médiathèque, suite au départ de l'adjoint du patrimoine responsable.



Prochain conseil municipal le jeudi 22 mai 2014 à 20 heures,

**La séance est clôturée à 12 h 00 après avoir délibéré sur les points
numérotés de 2014_04b_01 à 2014_04b_10**

M.-O. COLINEAUX

H. GUEMENE

P. BROHAN

L. GUITTON

C. NEVOUX

Y. LE CARS

D. LOYER

A. DUBOIS

T. AUTRAN

C. GUEHO

F. DEPEIGE

M.-T. CAUDARD

M.-T. LE RAY

J. PIQUET

S. DE LA BOUILLERIE